

## DÉTAILS DU PROGRAMME

### VOLET 1 (PRÉALABLE AU VOLET 2)

Il permet au propriétaire admissible d'avoir accès à un service-conseil en rénovation. Les professionnels en architecture produiront des recommandations personnalisées et des esquisses architecturales du bâtiment afin d'orienter les travaux de rénovation, tout en tenant compte des besoins et du budget du propriétaire.

### VOLET 2 (COMPLÉMENTAIRE AU VOLET 1)

Un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation. Pour être admissibles aux subventions, les travaux doivent s'appuyer sur les recommandations formulées par le service-conseil au volet 1 et être conformes aux règlements de la Ville.

### DÉPÔT D'UNE DEMANDE

[sdem@ville.malartic.qc.ca](mailto:sdem@ville.malartic.qc.ca)  
901, rue Royale, Malartic, J0Y 1Z0.  
819 757-3611, poste 266

Les conditions du programme d'aide financière sont détaillées sur le site web :  
[www.sdem.ca](http://www.sdem.ca)

# MALARTIC

## REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

### PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

La Société de développement économique de Malartic (SDÉM), en partenariat avec la Ville de Malartic, déploie son programme de revitalisation du centre-ville. Une initiative visant la stimulation de la vitalité économique par la revitalisation et l'embellissement de son noyau urbain.

## AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

CONSULTATION AUPRÈS DE  
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

**100 % » 1 500 \$**  
des coûts (maximum)

RÉNOVATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE  
(façade avant donnant sur la voie publique)

**50 % » 30 000 \$**  
des coûts (maximum)

RÉNOVATION DE FAÇADES  
LATÉRALES ET ARRIÈRE

RÉFECTION OU REMPLACEMENT  
D'ENSEIGNES

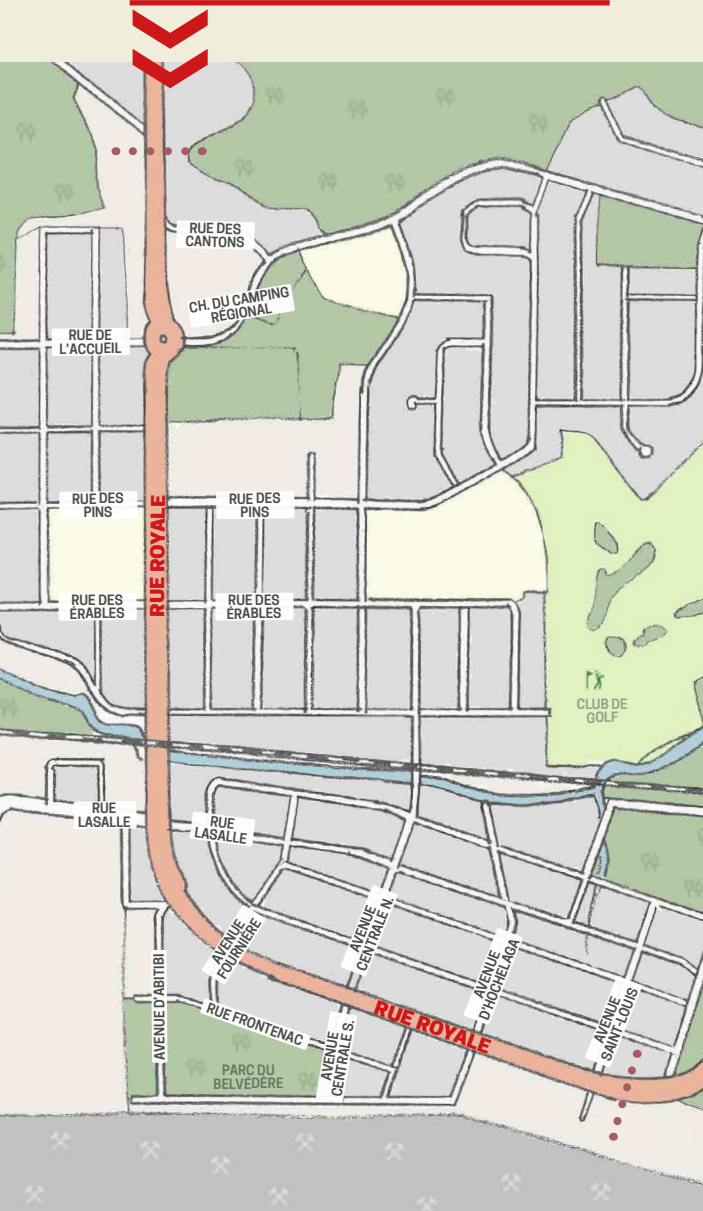
AMÉNAGEMENT PAYSAGER  
EN COUR AVANT OU COURS LATÉRALES

**50 % » 30 000 \$**  
des coûts (maximum)



## BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Le programme de revitalisation s'applique aux bâtiments situés sur la rue Royale et à certains bâtiments, situés sur d'autres artères et visibles de la rue Royale. Les bâtiments sont situés dans une zone régie par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les immeubles à usage commercial, résidentiel ou mixte sont admissibles.



## TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux touchent l'enveloppe extérieure du bâtiment tels que : le revêtement, les portes et les fenêtres, les galeries et balcons, les éléments d'ornementations, les enseignes et l'aménagement paysager.

Il peut s'agir de travaux de remplacement d'éléments ou de matériaux ou de restauration et d'entretien.

Les coûts admissibles peuvent inclure la main-d'œuvre, l'achat de matériaux et de végétaux et la préparation du terrain.

Les travaux admissibles à l'aide financière prévue au volet 2 visent la mise en valeur du bâtiment et sont recommandés par les consultants au volet 1.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Aider les propriétaires d'immeubles situés dans le secteur ciblé à planifier leurs travaux de rénovation et à proposer des projets en respect de la vision architecturale du centre-ville : une architecture de qualité, pérenne et bien intégrée à son milieu.
- Soutenir financièrement les entreprises, les commerces et les propriétaires de logements établis ou qui vont s'établir au centre-ville et à stimuler l'économie locale;
- Favoriser l'occupation commerciale des locaux et des bâtiments et attirer de nouveaux commerçants;
- Revitaliser et dynamiser le centre-ville et augmenter son achalandage;
- Mettre en valeur les entreprises et les bâtiments et rendre la ville plus attrayante;
- Renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens.

## PROCESSUS DE LA DEMANDE

### VOLET 1

Le propriétaire doit fournir le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli.

Le comité d'analyse formé par la Société de développement économique de Malartic analyse les demandes complètes et reçues selon les délais.

### VOLETS 2

Le propriétaire doit fournir les documents suivants :

- Le dossier et les esquisses illustrant le projet réalisé au volet 1;
- Une description détaillée des travaux;
- Deux soumissions détaillées, par des entrepreneurs accrédités, des travaux à exécuter.
- La demande de permis pour les travaux projetés, dûment complétée auprès du Service de l'urbanisme.

Les projets seront soumis à une grille d'analyse et seront priorisés selon différents critères.

Des subventions seront offertes jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire pour l'année en cours.

